



DELIBERATION n° 19 - 2017
En date du 21 Mars 2017
Portant sur les Indemnités des élus

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 21 Mars 2017 à 20H00 selon convocation en date du 15 Mars 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mr Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT- BERTHELEMOT Christelle, Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, SANCHEZ Marie Hélène, THIBEAUT-GUILLON Claude Conseillères Municipales

Mrs VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme CARRILLO Martine pouvoir à Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle

Mme BASSALER Virginie pouvoir à Mr HENRY Philippe

Mme DE PAÏVA Régine pouvoir à Mme SANCHEZ Marie-Hélène

Mme LACORRE Séverine pouvoir à Mme TOUCAS Hélène

Mr PAGE Stéphane pouvoir à Mr GAILLARD André.

- **Absents excusés :**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	0

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Considérant que le commun compte moins de 3499 habitants
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Au 1^{er} janvier 2017, l'indice de base au calcul des indemnités de fonction a été modifié. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Le nouveau tableau des indemnités des élus est établi comme suit

Indemnités élus à compter du 01/01/2017	
Indemnité du Maire	43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du 1 ^{er} Adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du 2 ^{ème} Adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du 3 ^{ème} Adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du 4 ^{ème} Adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du 5 ^{ème} Adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du 6 ^{ème} Adjoint	13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 Conseillers Municipaux délégués	5.15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le présent rapport.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 21 Mars 2017

Le Maire,



Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le